



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 496 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 332/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,  
 Vu le Code de Procédure Pénale,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
 Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud (UTR) du vingt-huit décembre deux mille vingt-deux,  
 Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services du trente et un mai deux mille vingt-trois,  
 Vu l'avis N° 190 / 2023 du trois mai deux mille vingt-trois de la police municipale,  
 Vu l'avis du Directeur de la régie route du cinq mai deux mille vingt-trois,

Considérant que pour prendre en compte la modification de la durée des travaux d'ouverture de chambre pour le raccordement à la fibre optique (sans fouille), il y a lieu de modifier l'arrêté N° 332/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté N° 332/PRM/DAJ/DA/MJC/2023 est modifié comme suit en son article 2.

- Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mardi neuf mai deux mille vingt-trois au jeudi treize juillet deux mille vingt-trois entre sept heures et seize heures.

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
  - Police Municipale
  - Centre de secours de Saint-Louis
  - SEMITTEL.
  - Transports MOOLAND
  - Régie route
  - UTR
  - Entreprise ATS
  - Service communication
  - M. Alain PAYET
  - Laurent ROBERT

Fait à Saint-Louis, le 19 JUIN 2023

Pour le Maire et par Délégation  
**Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH**  
 Conseillère Municipale  
 Éluë aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



LA MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative